

Marco Pecoraro
Forum suisse pour l'étude des
migrations et de la population
Rue St-Honoré 2
CH-2000 Neuchâtel

Monsieur
Gerhard Pfister
Président de la Commission des
institutions politiques
Service du Parlement
3003 Bern

Neuchâtel, le 8 octobre 2009

Initiative parlementaire « Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse »

Monsieur le Président,

Le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM, Université de Neuchâtel) vous remercie pour l'invitation à s'exprimer dans le cadre de l'initiative parlementaire « Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse ». Le SFM ne présente pas une position politique spécifique, mais s'exprime sur la base de connaissances scientifiques et d'expériences quant aux modifications proposées à la Loi sur les étrangers (LEtr) dans le cadre de cette initiative. Il a soumis le texte susmentionné à une discussion interne à laquelle ont participé les personnes suivantes : Prof. Gianni D'Amato, Denise Efonayi, Prof. Rosita Fibbi et Marco Pecoraro.

Contexte

L'initiative parlementaire en question a été initiée par la Commission des institutions politiques du Conseil national, le 19 Juin 2009. Elle vise à améliorer l'admission et l'intégration professionnelle des ressortissants d'Etats tiers (Etats autres que ceux membres de l'UE et de l'AELE) diplômés d'une haute école suisse. Sa mise en œuvre nécessitera des modifications de la Loi sur les étrangers (LEtr).

Observations

Le SFM perçoit l'initiative parlementaire « Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse » comme un moyen de renforcer la place scientifique suisse et l'économie dans sa globalité.

Pour les hautes écoles suisses, les modifications apportées par cette initiative amélioreront leur attrait envers les candidats d'Etats tiers puisque l'octroi d'une autorisation de séjour à des fins de formation ou de perfectionnement ne serait plus lié au critère de la « sortie de Suisse assurée » ; autrement dit, elles permettront d'élargir le champ de recrutement des hautes écoles suisses, en vue de rester dans le peloton de tête dans la course aux meilleurs talents.

Les bénéfices dans le cas où des ressortissants d'Etats tiers diplômés d'une haute école suisse trouvent un emploi en Suisse en remplissant les critères des nouvelles réglementations sont multiples. Premièrement, ce cas de figure fera fructifier les investissements publics alloués dans la formation de ressortissants d'Etats tiers (qui selon le droit actuel doivent en principe quitter le pays après avoir achevé leur formation dans une haute école suisse). En outre, il permettra d'élargir le champ de recrutement des entreprises suisses dans le domaine de la Science et Technologie

(souffrant de pénurie de personnel hautement qualifié), en vue de garantir la compétitivité de la Suisse au niveau international en termes de développement scientifique et technique. Par ailleurs, les contacts noués dans les entreprises permettent de renforcer les relations économiques et industrielles avec les pays d'origine lors d'un retour ultérieur des jeunes spécialistes.

L'art. 30, al. 1, let. i, modifié, stipule que pour obtenir une autorisation de séjour l'activité lucrative à pourvoir doit revêtir un intérêt économique prépondérant, à savoir qu'il existe sur le marché du travail un besoin avéré de main d'œuvre dans le secteur d'activité correspondant à la formation du candidat. Cette limitation paraît judicieuse, car elle prévient les cas de « déclassement », à savoir les situations où la formation atteinte excède la formation requise pour exercer un emploi. L'expérience d'autres pays montre en effet que ce risque peut être non négligeable, amenant à une mauvaise valorisation des formations acquises et des mauvaises conditions d'intégration des ressortissants étrangers, pourtant diplômés des hautes écoles du pays.

La législation visant à éviter que les étudiants ressortissant de pays tiers ne s'établissent pas en Suisse semble en contradiction avec l'objectif par ailleurs posé par la même LEtr de recruter du personnel hautement qualifié en provenance de ces mêmes pays. L'expérience d'autres pays d'accueil qui ont depuis longtemps adopté une politique de sélection positive à l'entrée des leurs immigrants (Australie, Canada) montre que le recrutement via les études est le moyen le plus efficace – en comparaison avec une admission basée sur les seules qualifications du migrant potentiel – pour assurer une insertion optimale sur le marché du travail de cette main-d'œuvre.

A notre avis, ce régime d'accès à l'activité lucrative devrait concerner exclusivement les étudiants sortant des hautes écoles publiques ; celles-ci fournissent une formation de qualité avérée et vérifiable. Les écoles privées qui recrutent des étudiants étrangers de niveau post-secondaire et tertiaire ne fournissent pas les mêmes garanties quant à la qualité de la formation et il n'existe pas de système d'accréditation permettant d'en vérifier le niveau.

Nous relevons de plus que la nouvelle législation ne contribue aucunement à épuiser les réserves de talents dont les Etats tiers, souvent en voie de développement, ont vitalement besoin pour renforcer leur croissance économique. Sachant que la fuite des cerveaux (ou *brain drain*) est un phénomène macroéconomique et que la Suisse est un très petit pays, la contribution de cette dernière au dit phénomène est nécessairement négligeable. Les résultats de recherches récentes montrent d'ailleurs que la *circulation des cerveaux* a lieu à double sens, et non à sens unique, lorsque les compétences et les ressources acquises par les migrants dans le pays d'accueil bénéficient également aux pays d'origine et conduisent à une élévation globale du niveau de formation.

Enfin, les mesures proposées par l'initiative privilégient une politique transparente et lisible, qui ne s'appuie pas sur des autorisations d'exceptions délivrées selon l'appréciation – parfois très divergente d'un canton à l'autre – des autorités cantonales compétentes. Une telle approche, déjà adoptée par d'autres pays (par exemple en Allemagne), s'inscrit dans une politique migratoire cohérente, qui devra de toute façon à plus long terme envisager une ouverture vers le 2ème cercle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments très distingués.

Forum suisse pour l'étude des
migrations et de la population

Marco Pecoraro
Collaborateur scientifique